



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

calcul

Question écrite n° 46181

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'incontournable révision des valeurs locatives cadastrales. Le calcul de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation repose sur la valeur locative cadastrale qui a été établie en 1970 pour le bâti. Si un savant calcul de l'administration fiscale reposant sur de nombreux indices macroéconomiques permet bien d'appliquer chaque année un taux de révision, l'évaluation se fait toujours à partir de ces références anciennes. Depuis, la situation géographique comme les standards de confort ou les équipements des habitations, autant de données prises en compte dans le calcul de cette valeur locative cadastrale, ont considérablement évolué. Ceci engendre des situations d'inégalité. Il apparaît indispensable de procéder à une réactualisation complète des bases d'imposition de la fiscalité locale. Face à ce système d'imposition qui ne reflète plus la réalité du marché, il lui demande les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46181

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13068

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)